

# **REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIER**

## **COMITE REGIONAL D'ESCRIME NOUVELLE AQUITAINE**

### **SAISON SPORTIVE 2022-2023**

**Objet : Ce document décrit les procédures et données financières utilisées pour le fonctionnement du CRENA pendant la saison sportive.**

## I- LES LICENCES

Affiliation des clubs :			
Nombre de licenciés par club	Part fédérale	Part ligue	Total club (en €)
de 0 à 50 licenciés	60	12	72
de 51 à 150 licenciés	90	20	110
de 151 licenciés et +	120	20	140
Catégorie	Année de naissance	Option	Total licences club (en €)
Dirigeant	Majorité	Option P	48,8
		Option 0	49
		Option +	50,5
M5 et M7	Nés entre 01/01/2018 et après et Nés entre 01/01/2016 et 31/12/2017	Option P	27,3
		Option 0	27,5
		Option +	29
M9	Nés entre 01/01/2014 et 31/12/2015	Option P	45,8
		Option 0	46
		Option +	47,2
M11 et +	Nés le 31/12/2013 et avant	Option P	60,1
		Option 0	60,3
		Option +	61,8
Enseignants	Majorité	Option P	56,2
		Option 0	59,2
		Option +	63,4
LICENCES SPECIFIQUES 2022-2023			
SABRE LASER ET ESCRIME ARTISTIQUE	Identique à tarif M11 et +	Option P	41,6
		Option 0	41,8
		Option +	43,3
NOUVELLES LICENCES SPECIFIQUES 2022-2023			
SANTE		Option P	36,6
		Option 0	36,8
		Option +	38,3
FFE-HANDI		Option P	36,6
		Option 0	36,8
		Option +	38,3
PASS'DECOUCVERTE		Option P	4,79
		Option 0	5
		Option +	6,49
BENEVOLE		Option P	2,79
		Option 0	3
		Option +	4,49

## **II- CADRES TECHNIQUES ET EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE**

### **Indemnités forfaitaires aux cadres professionnels de l'Equipe Technique Régionale (ETR) :**

Les montants d'indemnité, décrits ci-dessous, s'appliquent à toute personne ayant un diplôme inscrit au RNCP (maître d'armes, CQP...), hors conseiller technique sportif ou cadre salarié de l'Etat, intervenant de manière ponctuelle et indépendante à la demande du comité régional pour des missions de formation d'escrimeurs, de cadres fédéraux ou de cadres de l'arbitrage :

- Forfait encadrement pour une journée : 158€
- Forfait encadrement pour une demi-journée : 80€
- Forfait nuitée pendant les stages pour surveillance des mineurs: 50€ par nuit
- Forfait réunion ETR (en présentiel) : 70€ la journée, uniquement pour les professionnels de l'ETR responsables d'armes ou de commission.

Le règlement de cette indemnité sera réalisé sur présentation de facture pour les intervenants ayant un statut d'autoentrepreneur ou le cas échéant par le club ou la structure d'emploi.

Ces montants d'indemnité ne s'appliquent pas dans le cadre d'une prestation réalisée sur le temps de travail de l'intervenant dans le cadre de son emploi pour une administration, la FFE, un comité départemental ou un club ; dans ce cas, la prestation sera facturée par l'administration, la FFE, le CD ou le club après fourniture d'un devis et accord du CRENA sur le montant de la prestation, qui ne pourra pas dépasser les montants ci-dessus.

### **Frais de déplacement des cadres techniques et de l'ETR :**

Le déplacement se fera de manière prioritaire en train, en transports collectifs, en voiture ou minibus et tout autre moyen de transport utilisé devra faire l'objet d'un accord préalable du trésorier de la ligue. Le covoiturage sera privilégié.

Le montant de remboursement des frais est celui du barème fédéral soit à la date d'établissement du présent règlement soit 0,33 €/km.

Par dérogation à cette règle, pour les personnels salariés du CRENA occupant les fonctions d'assistant technique régional et des cadres techniques d'Etat détachés auprès du CRENA il sera fait application du barème des impôts en vigueur à la date d'engagement des frais.

Le demandeur devra fournir les justificatifs du nombre de Kms parcourus. Le kilométrage maximal ne pourra cependant dépasser celui du trajet entre le lieu de résidence personnelle de la personne déclaré en début de saison sportive et le lieu de la prestation.

Les frais de transports ferroviaires (SNCF) et collectifs seront remboursés à 100% du tarif 2ème classe + réservation (justificatifs valables et originaux).

Les frais de péage autoroute seront remboursés sur justificatif.

Les frais de parking sont pris en charge.

Les frais d'hébergement sont pris en charge à 100 % (sur justificatif) sur les bases du barème fédéral. A la date d'établissement du présent règlement les plafonds sont de 75 € en province et de 90 € à Paris et en Ile de France. Les frais de petit-déjeuner (en sus) sont plafonnés à 9,50 €

Les frais de repas seront pris en charge à 100% (sur justificatif) sur les bases du barème fédéral. A la date d'établissement du présent règlement le plafond est de 25 € à l'exception des repas pris sur site lors des compétitions (plafond maximum de 15 €)

### **Frais d'hébergement et de restauration de l'ETR lors des stages :**

Pour les stages d'1 journée, le CRENA prend en charge les frais du repas du midi des membres de l'ETR sur la base du barème énoncé à l'alinéa précédent (frais réels avec un plafond de 25 €/personne).

Pour les stages de plusieurs jours dans la ligue ou hors ligue, la ligue prend en charge la totalité des frais justifiés d'hébergement et restauration des membres de l'ETR. Ces frais feront pour chaque stage l'objet d'un devis qui sera validé par le trésorier du CRENA.

### **Participation de la ligue pour les frais de l'ETR pour les réunions nationales de formation organisées par la FFE :**

- Ces frais sont pris en charge par la FFE. Les exceptions éventuelles seront examinées au cas par cas.

### **III- COMPETITIONS REGIONALES : DROITS D'ENGAGEMENT ET RECOMPENSES**

Les droits d'engagement sur les compétitions régionales sont identiques à ceux prévus au cahier des charges national.

Les récompenses (médailles) sont fournies par le CRENA uniquement sur les championnats Nouvelle Aquitaine. En individuels les huit premiers sont récompensés jusqu'à la catégorie M15 et seuls les trois premiers pour les autres catégories (soit 4 personnes). Par équipe les quatre premiers sont récompensés.

La récupération des médailles au secrétariat du CRENA est à charge de l'organisateur. A cette occasion il lui sera fourni un kakemono à l'effigie du CRENA à utiliser comme fond de scène lors des remises de récompenses.

### **IV- AIDE AUX TIREURS**

Le dispositif vise à soutenir les clubs formateurs pour l'accompagnement de leurs tireurs performants dans les compétitions internationales de référence.

Les catégories concernées par ces aides sont :

- M15 – M17 – M20 – Seniors et Vétérans

Eligibilité :

Seuls les tireurs licenciés dans un club de Nouvelle-Aquitaine seront éligibles à cette aide. Pour en bénéficier, les tireurs devront être sélectionnés par la FFE et ne pas être pris en charge par la fédération (feuille de route officielle).

Le barème est le suivant :

- Pour les compétitions internationales en France :
  - Aide forfaitaire de 100€ par tireur participant, hors tireurs pris en charge par la Fédération Française d'Escrime.
- Pour les compétitions internationales à l'étranger :
  - Aide forfaitaire de 200 € par tireur participant, hors tireurs pris en charge par la Fédération Française d'Escrime.

Le total des aides sera versé aux clubs en fin de saison sportive.

## Stage National de Vichy

Participation de la ligue pour l'accompagnement des tireurs ou arbitres sélectionnés au stage National à VICHY M15 à hauteur de 0% à 50 % du coût du stage en fonction de ses possibilités budgétaires et des choix du comité directeur.

### IV-2 Aide aux Equipes

L'aide financière porte sur les épreuves par équipes suivantes :

- Championnat de France N1 M17-M20
- Championnat de France N2 M17-M20
- Championnat de France N1 seniors

Catégorie	Classement	Indemnité financière
France N1 et N2 M17-M20	N1	90€ par équipe
	N2	60€ par équipe
France N1 seniors	N1	200€ par équipe

### Fête des Jeunes :

Il est rappelé que :

- Le déplacement est à la charge des clubs. Le CRENA prend en charge la supervision de la compétition. Il joue un rôle de facilitateur afin d'essayer de mutualiser les déplacements.
- Les équipes sont constituées en fonction des règles définies par le règlement sportif.
- Le coaching pour la compétition Individuelle est organisé par les clubs.
- Le coaching pour la compétition par équipe est organisé par le CRENA suivant les règles définies par le règlement sportif.

En conséquence, le CRENA prendra intégralement en charge :

- Les frais d'engagement des équipes Nouvelle Aquitaine.
- Les arbitres non pris en charge par la FFE
- Les coachs des équipes (hébergement et repas à partir du samedi soir et indemnité de coaching).
- En fonction de ses possibilités financières le CRENA peut participer au financement de ce déplacement.

## Participation aux stages de ligue :

### Escrime sportive

Les stages du CRENA, qu'ils soient organisés ou non en collaboration avec un club ou un comité départemental, constituent un des maillons essentiels de la politique d'animation et de détection régionale. Sans revêtir un caractère obligatoire, la participation à ces derniers est vivement conseillée.

Le présent dispositif s'inscrit dans une double perspective :

- Permettre la participation des tireurs aux stages en allégeant la participation financière des familles.
- Favoriser plus spécifiquement le développement de l'escrime handisport, féminin, la lutte contre les incivilités et le dopage conformément aux orientations souhaitées par nos partenaires institutionnels et aux financements qui y sont associés.

Le CRENA prend en charge :

- Les dépenses liées à l'encadrement : rémunération et frais de déplacement,
- Les frais de transport du matériel lorsque c'est nécessaire (location véhicule)
- Les frais de réservation des salles d'armes lorsque c'est le cas
- 10% du tarif stagiaire établi en fonction des critères ci-dessus pour les féminines, correspondant aux aides spécifiques obtenues par les institutions pour favoriser le développement du sport féminin.

### Escrime artistique, stages de formation et Nouvelles Pratiques

Le CRENA prend en charge tout ou partie des dépenses liées à l'encadrement des stages de formation du Comité Régional destinées notamment à la formation des animateurs et éducateurs (défraiement des intervenants et frais de transport, d'hébergement et de repas) sur proposition chaque année d'un programme de formation et d'animation coconstruit entre l'ETR (représenté par le responsable ETR de ce volet) et le comité directeur.

Sur proposition motivée des commissions adéquates (vétérans, artistique...) et après avis des cadres techniques il peut également prendre en charge tout ou partie des autres stages contribuant au développement des différentes pratiques.

## V- **ARBITRAGE**

Le budget de la CRA est entériné par le Comité Directeur du CRENA pour une saison complète. En référence au plan de développement du comité régional, il tient compte des priorités fixées par celui-ci. Il permet :

- La mise en œuvre de la formation initiale et continue des arbitres,
- L'organisation de la certification de l'arbitrage régional,
- Le fonctionnement de la commission régionale d'arbitrage,
- L'aide à l'organisation des épreuves sportives,

### **Participation de la ligue aux frais de la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) :**

Remboursement sur justificatifs des frais de transport du responsable de la CRA pour les réunions de la CNA (Commission Nationale d'Arbitrage) organisées par la FFE sur la base des dispositions du présent règlement financier si ce dernier n'est pas pris en charge par la FFE.

Pour tous les championnats régionaux, un représentant CRA sera nommé en début de saison. Il sera en charge de la supervision de la compétition.

- Le référent recevra un dédommagement de 60 € par jour lors des compétitions.
- En cas de déplacement loin de chez lui, il sera dédommagé sur les bases du barème fédéral et donc à l'identique des frais de déplacement de l'ETR.

### **Valorisation des arbitres du « groupe élite » :**

Un arbitre régional qui officie pour la Nouvelle Aquitaine sur une compétition régionale ou pour un club sur une épreuve nationale, recevra son indemnité par l'organisateur et la même somme par le CRENA. S'il se déplace à la demande du CRENA, son déplacement et ses frais d'hébergement seront pris en charge à la même hauteur que le référent (Cf ci-dessus).

### **Prise en charge formation des arbitres :**

La ligue organise les JNA ainsi que les formations régionales à l'arbitrage. A ce titre elle prend en charge les rémunérations et frais des cadres techniques intervenant sur ces activités.

Par ailleurs, afin de favoriser et de développer l'arbitrage et notamment « au féminin » elle peut prendre en charge tout ou partie des frais de repas des arbitres appelés sur les stages de formation régionaux.

## **VI- ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES**

L'action des comités départementaux constitue un complément indispensable de celle du CRENA. Les comités ont vocation à décliner les actions de ce dernier au plus près du terrain. Leur action doit donc être concertée voire conjointe et répond à des objectifs communs de développement de la pratique de l'escrime.

Depuis septembre 2018, une convention annuelle fixe les engagements réciproques du CRENA et de chaque comité départemental. Celle-ci détaille les actions à mettre en œuvre, les moyens qui y sont consacrés par chacun (matériels, techniques, financiers) et les modalités d'évaluation (bilans...).

Sans que cela soit limitatif, les actions devront porter sur :

- Les priorités définies par le CRENA, elles-mêmes élaborées en fonction du plan de développement fédéral. (Complémentarité et cohérence des actions entre l'échelon départemental et régional)
- Les thématiques faisant l'objet de subventions de la part du Conseil Régional et/ou du PSF/ANS pour le développement de l'escrime sur l'ensemble territoire de Nouvelle Aquitaine : Chaque convention sera validée en comité directeur.

## VII- Pôle de formation régionaux

Ils constituent un des maillons de la politique fédérale et de celle du CRENA d'accès vers le haut niveau. Leur objet principal est de permettre à des tireurs issus de la Nouvelle Aquitaine d'améliorer leurs résultats et d'intégrer les pôles nationaux. A ce titre le CRENA contribue à leur fonctionnement en participant à leur coordination technique et à leur évaluation (mise à disposition de temps de cadre technique).

Les survêtements du CRENA seront déclinés pour les tireurs des pôles. Ils seront financés à hauteur maximum de 70 €/tireur. 2 encadrants seront également pris en charge.

## VIII- CLUBS - NOUVELLES PRATIQUES – AIDES AU DEVELOPPEMENT

### Dispositifs fédéraux

Sans objet

### Aide à la création de section ou de clubs

Aide à la création de clubs ou de section et prime à la création de clubs : le montant de l'aide est arrêté par le comité directeur après avoir apprécié l'intérêt du projet. L'aide à l'acquisition de matériel pourra être d'un montant maximal de 1 000 €. Les projets seront retenus selon l'ordre de priorité suivant :

- Projets portant sur la création d'un nouveau club
- Projet de création d'antennes dans l'optique de la création d'un nouveau club
- Projet de création d'antennes de clubs

**Remarque** : l'aide ne peut pas être accordée dans le cas d'une scission de club.

### Aide à l'équipement en direction des clubs et des Associations Départementales

Le CRENA avec l'aide du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine met en place une aide aux clubs et aux Comités/Associations Départementaux afin de les aider à s'équiper en matériel.

Nature de l'aide : Acquisition par la Ligue de matériel refacturé aux clubs avec un différé maximum de 3 ans et une prise en charge de 10% du montant de la dépense engagée par le CRENA (se reporter à la fiche action correspondante). En cas de non-paiement complet du matériel ce dernier devra être restitué au CRENA.

Conditions d'obtention : Une demande par club au maximum tous les deux ans. Sur dossier motivé constitué par le club demandeur explicitant l'intérêt de la demande en termes de développement de la pratique. Attribution de l'aide sur avis du comité directeur et dans la limite du budget alloué à l'action chaque année. Les critères pris en compte sont les suivants :

- Clubs en ZRR et en quartiers sensibles.
- Nouveaux clubs ou à ceux développant une antenne
- Clubs de - 3 ans
- Clubs proposant un projet permettant de développer le nombre de leurs licenciés.
- Clubs proposant un projet de diversification de la pratique tourné vers de nouveaux publics.
- Projets mutualisés (interclubs)
- Projets cofinancés (avec des collectivités territoriales, des comités départementaux, des mécénats...)



- Projets en lien avec l'évolution des normes de sécurité (équipement 800 N)
- Projets en lien avec l'escrime au féminin

Dépenses éligibles : toutes sortes de matériels et d'équipements à l'exception des armes en fonction des besoins du club.

### Autres Aides

#### - Licences et affiliations :

- Escrime et cancer du sein, sport santé, FFSA, FFH: Le CRENA prend en charge l'intégralité de la licence (part fédérale éventuelle et part CRENA) pour **les primo-licenciés s'inscrivant à cette pratique.**

#### - Autres dispositifs :

- Prime croissance : L'année de référence est la saison 2019-2020 (nombre de licences en fin de saison).
- La prime est calculée sur la base du nombre de licenciés de la fin de la saison en cours comparativement :
  - Soit à l'année de référence s'il s'agit d'une première aide
  - Soit à l'année au cours de laquelle le taux de licenciation a été le plus élevé postérieurement à la saison 2020-2021 (L'année de référence pour la prime de croissance est dans ce cas l'année du versement de la première aide).

Les clubs qui auront augmenté leur nombre de licenciés en fin de saison seront valorisés sur la base 10€ par licence supplémentaire. Cette prime sera majorée de 5€ pour toute licence féminine supplémentaire.

- Exemple 1 : si le différentiel de licenciés entre juin 2023 et juin 2020 = +30 licences dont +10 féminines : la prime sera de  $(30 \times 10€) + (10 \times 5€) = 350€$
- Exemple 2 : si le différentiel de licenciés entre juin 2023 et juin 2020 = +30 licences mais -2 féminines : la prime sera de  $(30 \times 10€) = 300€$
- Exemple 3 : si le différentiel de licenciés entre juin 2023 et juin 2020 = -10 licences mais +5 féminines : la prime sera de 0€ (pas d'augmentation)

#### - Escrime Handisport :

- Le CRENA s'engage à prendre en charge les survêtements des athlètes du pôle handisport régional dans les mêmes conditions que ceux des pôles de formation régionaux, soit une veste par athlète + deux cadres.
  - LE CRENA aide financièrement à la participation des tireurs handisport licenciés FFE en Nouvelle Aquitaine aux épreuves internationales de référence dans les mêmes conditions que les aides aux tireurs valides. Une liste des épreuves éligibles sera définie chaque année.
  - Le CRENA, en fonction de la demande de la commission handisport, inclut dans ses stages de perfectionnement les athlètes handisports. Pour cela il prend en charge la rémunération, l'hébergement et la restauration d'un maître d'arme spécifiquement dédié à ces athlètes.
- Rencontres d'escrime artistique régionales : Le CRENA participe au financement de ces dernières sur production d'un projet comprenant une description de l'action et un budget prévisionnel. Il fixe sa participation après avis technique du responsable de l'ETR et du comité directeur.

### Aides à la formation :

- Aide à la formation continue des maîtres d'armes :

Les frais de transport, d'hébergement et de repas liés à la participation aux stages de formation ou de recyclage proposés par l'IFFE aux maîtres d'armes peuvent être pris en charge : à hauteur de 10% à 50 % par le CRENA.

L'aide sera proportionnelle à la dépense engagée, soumise à l'attribution par le principal club employeur ou le comité départemental d'une aide équivalente et versée sur facture.

- Aide à la formation professionnelle :

Toutes les personnes faisant une formation en vue de l'obtention d'un diplôme à visée professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles pourra obtenir une aide financière à hauteur maximum de 1 500 € pour les frais annexes (hébergement, déplacement) qui ne seraient pas pris en charge par un organisme de formation ou tout autre dispositif d'aide selon les conditions suivantes :

- Faire une demande individualisée et motivée détaillant notamment le projet professionnel du demandeur.
- Fournir le plan de financement avec les prises en charge
- Fournir les justificatifs des dépenses pour tout remboursement.
- S'engager à rester en Région pendant une durée de deux ans sauf à rembourser le montant de l'aide obtenue.

Le dossier sera soumis à l'approbation du comité directeur.

- Aide exceptionnelle à l'organisation de compétitions nationales ou internationales : sur avis du comité directeur après présentation d'un dossier motivé.

## **IX- MISE A DISPOSITION ET VENTE DE PRODUITS**

Les vestes du CRENA peuvent être vendues sur la boutique en ligne du CRENA. Le prix de vente est arrêté par le bureau.

Location et prêt : Afin d'assurer l'entretien et le renouvellement du parc matériel du CRENA dans de bonnes conditions un règlement intérieur spécifique fixe les conditions de mise à disposition des matériels propriété du CRENA.

## **X- DIVERS**

### **Procédure de remboursement des frais :**

Toutes les demandes de remboursement seront réalisées avec le formulaire de note de frais de l'annexe 1 ; elles devront être adressées au trésorier de la ligne par mail à l'adresse ci-après : [secretariat@escrime-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:secretariat@escrime-nouvelle-aquitaine.fr) et les originaux des justificatifs seront transmis par courrier papier à l'adresse du CRENA et à l'attention du trésorier.

La note de frais devra être accompagnée des justificatifs. Seuls les justificatifs valables et originaux sont pris en compte et ils devront être transmis dans les 45 jours après l'évènement ayant généré ces frais pour les actions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre de l'année en cours et dans les 30 jours sur la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre soit au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

## ANNEXE 1 : Formulaire de prise en charge de frais de déplacement



### NOTE DE FRAIS

Nom :			
Prénom :			
Adresse :			
Code postal - Ville :			
Courriel :			
Portable :			
Compétition <input type="checkbox"/> Stage <input type="checkbox"/> Arbitrage <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> référent CNA <input type="checkbox"/>			
Objet de la mission :			
Date et lieu :			
<b>FRAIS ENGAGÉS</b>			
<i>Tout justificatif manquant ne sera pas remboursé. Les reçus de CB ne sont pas recevables.</i>			
Véhicule personnel : remboursement limité à 1000 km AR			
Lieu de départ :	Lieu d'arrivée :	Nb Km AR :	0
0,33 € / km			- €
Si covoiturage :		Nb Km AR :	0
0,44 € / km			- €
Indiquer les noms des personnes :	1- _____	3- _____	
	2- _____	4- _____	
Location de véhicule (1) :			- €
Esence (si pas de remboursement km) :			- €
Péage (1) :			- €
Parking (1) :			- €
Taxi (1) :			- €
Transport en commun (1) :			- €
Avion (sous réserve d'accord préalable de la Direction Générale) (1+2) :			- €
Train (1) :			- €
Hebergement (1+3) :			- €
Repas (1) :			- €
Téléphone (1) :			- €
Autres frais :			- €
<b>ARBITRAGE</b>			
	Niveau	Indemnités	Nb jour
Indemnités journalières arbitrage (5)		- €	0
Indemnité d'éloignement (6)		- €	
Prime d'assiduité		- €	
Prime des finales (7)		- €	
<b>TOTAL A PAYER</b>			<b>- €</b>
<b>Date et Signature :</b>	<b>Visa du responsable :</b>		<b>Visa de la Direction Générale :</b>
	<b>Nom :</b>		<b>Nom :</b>

(1) Joindre les justificatifs Originaux

(2) Après accord préalable de la FFE

(3) Hôtel 90 euros en Région Parisienne et 75 euros en Province, avec justificatifs

(4) Repas 25 euros maximum avec justificatifs

(5) Indemnités arbitrage : indiquer le niveau arbitrage (Régional, National ou International)

Ind. Journalières arbitrage : International A/B (100€), International C (80€), National (70€) et Régional (50€)

(6) Uniquement à l'étranger

(7) La prime de finale ne s'applique qu'aux circuits élite senior

**A envoyer à :****Fédération Française d'Escrime - 7 porte de Neuilly - 93160 NOISY LE GRAND**

NB : Justificatifs manquants = Retour de la NDF

FEDERATION FRANÇAISE D'ESCRIME  
7 Porte de Neuilly - 93160 Noisy le Grand  
T +33 1 87 12 30 00 - contact@ffescrime.fr  
[www.escrime-ffe.fr](http://www.escrime-ffe.fr)

07/12/2022